

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 19.08.2022, Révision 19.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 1 / 20

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Coltogum® Coup-feu mousse pour pistolet 750ml
UFI: TT81-8XTX-H107-0D8C

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Pour le remplissage, le calfeutrement et l'isolation de joints et cavités.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société
Allchemet AG
Werkstrasse 4
6020 Emmenbrücke / SUISSE
Téléphone +41 (0) 848 00 00 88
Site internet www.allchemet.ch
E-mail info@allchemet.ch

Secteur informatif

Informations techniques Technik +41 (0) 848 00 00 88 / info@allchemet.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Lact.: H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Aquatic Chronic 4: H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 19.08.2022, Révision 19.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 2 / 20

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

alcanes en C14-17, chloro-

Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin /...
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

Caractéristique particulière

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387). EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques

Risque d'éclatement des récipients.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 19.08.2022, Révision 19.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 3 / 20

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - 15	Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères CAS: 32055-14-4, EINECS/ELINCS: 500-079-6, Reg-No.: 01-2119457024-46-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Acute Tox. 4: H332 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT SE 3: H335 - Carc. 2: H351 - STOT RE 2: H373 SCL [%]: >= 5: STOT SE 3: H335, >= 5: Eye Irrit. 2: H319, >= 5: Skin Irrit. 2: H315, >= 0,1: Resp. Sens. 1: H334
5 - 15	Oxyde de diméthyle CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
10 - 15	Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthylloxirane CAS: 1244733-77-4, EINECS/ELINCS: 807-935-0, Reg-No.: 01-2119486772-26-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302
1 - 10	iso-Butane CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
1 - 10	Propane CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
1 - <10	alcanes en C14-17, chloro- CAS: 85535-85-9, EINECS/ELINCS: 287-477-0, EU-INDEX: 602-095-00-X, Reg-No.: 01-2119519269-33-XXXX GHS/CLP: Lact.: H362 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410 - EUH066, Facteur M (toxicité aiguë): 100, Facteur M (chronique): 10

Commentaire relatif aux composants SVHC (Candidate List of Substances of Very High Concern for authorisation) ≥ 0.1%
CAS 85535-85-9 - alcanes en C14-17, chloro-

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques
Migraine
Somnolence
Vertiges

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 19.08.2022, Révision 19.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 4 / 20

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Acide chlorhydrique (HCl).
Acide cyanhydrique (HCN).
Oxyde d'azote (NOx).
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 19.08.2022, Révision 19.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 5 / 20

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

Maintenir sous clef ou permettre l'accès uniquement aux experts ou leurs mandataires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 19.08.2022, Révision 19.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 6 / 20

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédant une valeur limite d'exposition (CH)**

Substance
Oxyde de diméthyle
CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1910 mg/m ³ , D
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères
CAS: 32055-14-4, EINECS/ELINCS: 500-079-6, Reg-No.: 01-2119457024-46-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,02 mg/m ³ , S, B, HSE
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 mg/m ³
Propane
CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1800 mg/m ³ , 4x, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 4000 ppm, 7200 mg/m ³
iso-Butane
CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m ³

DNEL

Substance
alcanes en C14-17, chloro-, CAS: 85535-85-9
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 6,7 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 47,9 mg/kg/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,58 mg/kg/d
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 28,75 mg/kg/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2 mg/m ³
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,1 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,05 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,025 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,05 mg/m ³
iso-Butane, CAS: 75-28-5
Aucune DNEL disponible.
Propane, CAS: 74-98-6
Aucune DNEL disponible.
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1894 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 471 mg/m ³
Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthylloxirane, CAS: 1244733-77-4
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 2,91 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 22,6 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 8,2 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,52 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 5,6 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,04 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,45 mg/m ³

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 19.08.2022, Révision 19.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 7 / 20

PNEC

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 2 mg/kg bw/day
Substance
alcanes en C14-17, chloro-, CAS: 85535-85-9
Sol, 11,9 mg/kg
Eau douce, 1 µg/l
Eau de mer, 0,2 µg/l
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 80 mg/l
Sédiment (Eau de mer), 2,6 mg/kg
Ingestion (alimentaire), 10 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 13 mg/kg
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
Eau douce, 1 mg/l
Eau de mer, 0,1 mg/l
Sol, 1 mg/kg soil dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1 mg/l
iso-Butane, CAS: 75-28-5
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Propane, CAS: 74-98-6
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
Sédiment (Eau douce), 681 µg/kg
Sol, 45 µg/kg
Sédiment (Eau de mer), 69 µg/L
Eau de mer, 16 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 160 mg/l
Eau douce, 155 µg/L
Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthoxyoxirane, CAS: 1244733-77-4
Sol, 0,34 mg/kg soil dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 19,1mg/L
Sédiment (Eau de mer), 1,15 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 11,5 mg/kg sediment dw
Eau douce, 0,32 mg/L
Eau de mer, 0,032 mg/L
Ingestion (alimentaire), 11,6 mg/kg food

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 19.08.2022, Révision 19.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 8 / 20

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

0,7 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les vapeurs.
Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Aucun

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 19.08.2022, Révision 19.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 9 / 20

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	aérosol
Couleur	Non déterminé
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm ³]	0,99 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m ³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	réagit avec l'eau
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Lors d'une utilisation conforme aux fins, il se produit la réaction de polymérisation attendue.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En raison de la haute pression de vapeur, il existe un risque d'explosion élevé des récipients lors d'une hausse de température supérieure à 50°C / 122°F.

Forme avec l'air des mélanges gazeux explosibles.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 19.08.2022, Révision 19.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 10 / 20

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 19.08.2022, Révision 19.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 11 / 20

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë**

Substance
alcanes en C14-17, chloro-, CAS: 85535-85-9
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
LD50, oral, rat, > 10000 mg/kg OECD 401
Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxypropane, CAS: 1244733-77-4
LD50, oral, rat, > 500 - 2000 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Substance
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
LD50, dermique, lapin, > 9400 mg/kg OECD 402
Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxypropane, CAS: 1244733-77-4
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg,

Toxicité aiguë par inhalation

Substance
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
LD50, inhalatoire (brouillard), rat, 310 mg/m ³ , 4 h OECD 403
NOAEL, inhalatoire, rat, 0,2 mg/m ³
LOAEL, inhalatoire, rat, 1 mg/m ³
iso-Butane, CAS: 75-28-5
LC50, inhalatoire, Souris, 1237 mg/l (2h) (Lit.)
Propane, CAS: 74-98-6
LC50, inhalatoire, rat, > 1443 mg/l (15 min) (Lit.)
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, inhalatoire, rat, 164000 ppm (4 h)
Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxypropane, CAS: 1244733-77-4
LC0, inhalatoire, rat, > 7 mg/l 4h, OECD 403

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Irritant
Méthode de calcul

Substance
alcanes en C14-17, chloro-, CAS: 85535-85-9
œil, lapin, un effet néfaste observé
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
œil, irritant
iso-Butane, CAS: 75-28-5
œil, non irritant
Propane, CAS: 74-98-6
œil, non irritant
Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxypropane, CAS: 1244733-77-4
lapin, OECD 405, non irritant

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 19.08.2022, Révision 19.08.2022 Version 04. Remplace la version: 03 Page 12 / 20

Corrosion cutanée/irritation cutanée Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Irritant
Méthode de calcul

Substance
alcanes en C14-17, chloro-, CAS: 85535-85-9
dermique, lapin, OECD 404, un effet néfaste observé, EUH066,
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
dermique, irritant
iso-Butane, CAS: 75-28-5
dermique, non irritant
Propane, CAS: 74-98-6
dermique, non irritant
Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxypropane, CAS: 1244733-77-4
lapin, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Méthode de calcul

Substance
alcanes en C14-17, chloro-, CAS: 85535-85-9
dermique, Cobayes, non sensibilisant
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
inhalatoire, sensibilisant
dermique, sensibilisant
iso-Butane, CAS: 75-28-5
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Propane, CAS: 74-98-6
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxypropane, CAS: 1244733-77-4
Souris, in vivo (LLNA), OECD 429, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut irriter les voies respiratoires.
La classification a été effectuée en raison de valeurs limites de concentration spécifiques aux substances.

Substance
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
inhalatoire, irritant
iso-Butane, CAS: 75-28-5
inhalatoire, non irritant
Propane, CAS: 74-98-6
inhalatoire, non irritant
Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxypropane, CAS: 1244733-77-4
inhalatoire, non irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Coltogum® Coup-feu mousse pour pistolet 750ml

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 19.08.2022, Révision 19.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 13 / 20

Méthode de calcul

Substance
alcanes en C14-17, chloro-, CAS: 85535-85-9
NOAEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/day, OECD 408
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
LOAEC, inhalatoire, rat, 1 mg/m ³ (chronic), un effet néfaste observé
iso-Butane, CAS: 75-28-5
NOAEC, inhalatoire, rat, 4437 mg/m ³
Propane, CAS: 74-98-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 4437 mg/m ³
Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxypropane, CAS: 1244733-77-4
LOAEL, oral, rat, 52 mg/kg bw/day (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
in vivo, négatif
in vitro, négatif

Toxicité sur la reproduction

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Méthode de calcul

Substance
alcanes en C14-17, chloro-, CAS: 85535-85-9
oral, rat, 74 mg/kg, OECD 421, un effet néfaste observé, H362,
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
NOAEC, inhalatoire, rat, 4 mg/m ³ (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
NOAEC, inhalatoire, rat, 200 µg/m ³ (chronic), aucun effet nocif observé, Effect on fertility,
Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxypropane, CAS: 1244733-77-4
NOAEL, oral, rat, 99 mg/kg bw/d (Effect on fertility), OECD 416, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Cancérogénèse

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Susceptible de provoquer le cancer.
Méthode de calcul

Substance
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
NOAEC, inhalatoire, rat, 1 mg/m ³ (chronic), un effet néfaste observé

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Pas d'information disponible.
Autres informations	Aucun

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 19.08.2022, Révision 19.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 14 / 20

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
alcanes en C14-17, chloro-, CAS: 85535-85-9
LC50, (96h), poisson, > 5000 mg/l (IUCLID)
EC50, (48h), Daphnia magna, 0,006 mg/l
EC50, (96h), Algae, >3.2 mg/l
NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,01 mg/l
Diisocyanate de diphenylméthylène, isomères et oligomères, CAS: 32055-14-4
LC50, (96h), Danio rerio, > 1000 mg/l OECD 203
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, > 1640 mg/l OECD 201
EC50, (24h), Daphnia magna, > 1000 mg/l OECD 202
NOEC, (21d), Daphnia magna, > 10 mg/l OECD 202
iso-Butane, CAS: 75-28-5
LC50, (96h), poisson, 7,71 - 19,37 mg/L
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, (96h), poisson, 4100 mg/L
EC50, (72h), Algae, 155 mg/L
EC50, (48h), Crustacea, 4400 mg/L
NOEC, (48h), Crustacea, 4400 mg/L
NOEC, (96h), poisson, 4100 mg/L
Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthylloxirane, CAS: 1244733-77-4
LC50, (96h), Danio rerio, 56,2 mg/l
LC50, (96h), Pimephales promelas, 21 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 131 mg/l
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 82 mg/l OECD 201
NOEC, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 13 mg/l OECD 201
NOEC, (21d), Daphnia magna, 32 mg/l OECD 202

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les
compartiments de l'environnement

Comportement dans les stations
d'épuration

Biodégradabilité Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 19.08.2022, Révision 19.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 15 / 20

12.7 Autres effets néfastes

De part sa formulation, le produit contient un halogène lié organiquement.

Pas de classification sur la base des études toxicologiques.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 160504*
080501*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 19.08.2022, Révision 19.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 16 / 20

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Aérosols
 - Code de classification 5F
 - Etiquettes de danger 
 - ADR LQ 1 I
 - ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) Aérosols
 - Code de classification 5F
 - Etiquettes de danger 

Transport maritime selon IMDG Aerosols
 - EMS F-D, S-U
 - Etiquettes de danger 
 - IMDG LQ 1 I

Transport aérien selon IATA Aerosols, inflammable
 - Etiquettes de danger 

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 2
Transport fluvial (ADN) 2
Transport maritime selon IMDG 2.1
Transport aérien selon IATA 2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable
Transport fluvial (ADN) Non applicable
Transport maritime selon IMDG Non applicable
Transport aérien selon IATA Non applicable

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 19.08.2022, Révision 19.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 17 / 20

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 19.08.2022, Révision 19.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 18 / 20

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2022)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VeVa Code	160504* 080501*
- VOC-part [%]	17 - 23 17 - 23 17 - 23 17 - 23
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 50 000 kg Seuil quantitatif (SQ): 50 000 kg Seuil quantitatif (SQ): 50 000 kg Seuil quantitatif (SQ): 50 000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).
- VOC (2010/75/CE)	17 - 23 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 19.08.2022, Révision 19.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 19 / 20

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 19.08.2022, Révision 19.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 20 / 20

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation
«Aérosols»)
Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des
difficultés respiratoires par inhalation. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
Lact.: H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. (Méthode de calcul)
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions
répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 4: H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
(D'après les données d'essais)

Positions modifiées

SECTION 3 ajouté: Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthoxyirane
SECTION 3 supprimé: Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Copyright: Chemiebüro®